

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SUNDHOFFEN
DE LA SEANCE DU 28 OCTOBRE 2024**

Sous la présidence de Monsieur Jean-Marc SCHULLER, Maire

Etaient présents	:	Tous les conseilleurs sauf Monsieur Claude LANG, Monsieur Michel BUSCH, Madame Millia HAIL, Monsieur Vincent BERINGER, Madame Nathalie CIANCI.
Absents	:	
Procurations	:	Monsieur Claude LANG à Madame Edith MARTORETTI-SIGRIST, Monsieur Michel BUSCH à Madame Valérie RIESS, Madame Millia HAIL à Madame Anne FLEURY, Monsieur Vincent BERINGER à Monsieur Daniel MULLER, Madame Nathalie CIANCI à Monsieur Marc ROGLER.

Date de la convocation : 24/10/2024

Ordre du jour :

Compte-rendu des différentes commissions et structures intercommunales.
Lecture des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) arrivées en mairie depuis la réunion du 23/09/2024.
Compte-rendu des décisions prises au cours du 2ème trimestre 2024 en vertu de la délégation accordée à Monsieur le Maire.

- 1) Approbation du procès-verbal de la séance du 23/09/2024
- 2) Bilan triennal de consommation des terres
- 3) Réhabilitation de la maison Wittlinger au 9 Grand'Rue
- 4) Acquisition rue des Artisans : modification de la délibération 5 du 08/07/2024
- 5) Additif à la délibération 5B du 04/06/2024 concernant la route d'Appenwihr
- 6) Renouvellement du contrat de maintenance de l'éclairage public
- 7) Conversion énergétique de luminaires supplémentaires
- 8) Renouvellement du bail concernant l'étang de pêche communal
- 9) A) Approbation de la nouvelle convention entre la commune et l'APEES
B) Versement à l'APEES d'une subvention pour le recrutement de personnel
- 10) Divers

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Philippe SIEBERT

Ouverture de la séance :

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h30, saluant chaleureusement l'assemblée. Il constate que le quorum est atteint, permettant au conseil de délibérer valablement. Monsieur le Maire excuse les absents et détaille les procurations données, avant d'entamer l'ordre du jour.

Compte-rendu de séance de diverses commissions et structures intercommunales :

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif, adopté par le conseil communautaire de Colmar Agglomération du 03/10/2024.

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal du rapport annuel sur la gestion et l'élimination des déchets pour l'année 2023, adopté par le conseil communautaire de Colmar Agglomération du 03/10/2024.

Monsieur le Maire rend compte du Comité syndical de Territoire d'énergie Alsace du 24/09/2024.

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal du rapport d'activité 2023 de Territoire d'énergie Alsace.

Monsieur le Maire rend compte du conseil communautaire de Colmar Agglomération du 03/10/2024.

Madame Chrystel ALVES-AMIEL rend compte de la commission Information et communication du 15/10/2024.

Madame Fabienne BIGOT-SCHRECK rend compte de la commission Urbanisme, Environnement et Développement Durable du 21/10/2024.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises au courant du 3^e trimestre 2024 en vertu de la délégation pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée dans la limite de 50 000 € HT (montant total de 14.860,21 € TTC).

Monsieur le Maire donne lecture du registre de droit de préemption urbain.

* * * *

1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 23 SEPTEMBRE 2024

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du lundi 23 septembre 2024 est adopté à **16 voix « pour », 1 abstention et 2 voix « contre »**.

* * * *

2 – BILAN TRIENNAL DE CONSOMMATION DES TERRES

Sur la décennie 2011-2021, 24 000 ha d'espaces naturels, agricoles et forestiers ont été consommés chaque année en moyenne en France, soit près de 5 terrains de football par heure. Les conséquences sont écologiques mais aussi socio-économiques.

La loi climat et résilience du 22 août 2021 a fixé l'objectif d'atteindre le « Zéro Artificialisation Nette des sols » (ZAN) en 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF) pour 2031, par rapport à celle observée entre 2011 et 2021.

Cette trajectoire progressive doit être déclinée dans les documents de planification et d'urbanisme (Schémas régionaux, SCoT, PLU).

C'est au moment du bilan effectif de consommation, réalisé lors du rapport triennal ou de l'évaluation du PLU à 6 ans, que le respect de l'objectif fixé pour la période décennale est apprécié.

Les projections peuvent alors être ajustées, notamment pour tenir compte d'une consommation plus faible que prévue dans certaines zones.

Le suivi de la réforme ZAN et de ses effets a été renforcé, notamment par la production d'un rapport triennal dressant le bilan de la consommation d'espaces et de l'artificialisation des sols sur le territoire communal au vu des objectifs du document d'urbanisme en vigueur. Ce rapport s'appuie sur les indicateurs suivants : la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, exprimée en nombre d'hectares, le cas échéant en la différenciant entre ces types d'espaces, et en pourcentage au regard de la superficie du territoire couvert.

L'objectif de ce premier rapport est de s'approprier localement l'enjeu de la consommation d'espaces. Il a un but avant tout pédagogique pour permettre d'accélérer le basculement vers de nouvelles pratiques d'aménagement, dans un contexte de sobriété foncière, et doit inciter à porter un regard sur les possibilités de construire ou de recycler/reconstruire, au sein du tissu urbain déjà constitué, avant d'envisager son extension.

Ce premier rapport doit contenir au minimum la consommation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF) exprimée en nombre d'hectares, le cas échéant en la différenciant entre ces types d'espaces, et en pourcentage au regard de la superficie du territoire couvert.

Ce rapport a été établi à partir des fichiers fonciers (fichiers MAJIC de la DGFIP), produits par le CEREMA (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement), et mis à disposition gratuitement par l'Etat via l'observatoire national de l'artificialisation. Ces fichiers fonciers fournissent des données depuis 2009, ils couvrent tout le territoire depuis le 1er janvier 2011 (début de la période de référence de la loi Climat et Résilience) jusqu'aux dernières données disponibles au 31 décembre 2022. Comme il s'agit de données fiscales, elles couvrent uniquement le foncier imposable. Aussi, le découpage est-il parcellaire : pour un projet de bâti consommant une petite partie, c'est l'intégralité de la parcelle qui est recensée.

Pour la commune de Sundhoffen, la consommation d'espaces entre le 1^{er} janvier 2011 et le 1^{er} janvier 2023 représente une surface de 8,03 hectares pour un usage réparti comme suit :

- 5,9 hectares pour l'habitat
- 1,3 hectares pour l'activité
- 0,7 hectare pour la création de voies et routes
- 0,13 hectare restante affectée à la voie ferrée, à l'habitat associé et à un usage non précisé

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2231-1 ;

VU le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.101-1 et L.101-2, R.101-1 et R.101-2 ;

VU la Loi Climat et résilience n°2021-1104 du 22 août 2021, et notamment son Article 206, complétée par les dispositions de la loi du 21 juillet 2023 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 29 octobre 2019 et modifié le 8 juillet 2024 ;

VU l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme en date du 21 octobre 2024 ;

VU le rapport présenté ;

CONSIDERANT l'objectif d'intérêt général de la loi Climat et résilience d'atteindre une artificialisation des sols nette nulle à l'horizon 2050, principalement dans un souci de lutte contre l'aggravation de la crise climatique, l'érosion de la biodiversité et la consommation des surfaces agricoles ;

CONSIDERANT que la consommation d'Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF) est majoritairement destinée à l'habitat (5.9 ha) puis à l'activité (1.3 ha) et enfin aux routes (0.7 ha), avec trois pics de consommation en 2013, 2017 et en 2019 ;

CONSIDERANT que ce premier rapport servira de base pour suivre la consommation foncière du territoire communal et notamment la réduction progressive des surfaces artificialisées ;

CONSIDERANT les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement durables (PADD) du Plan local d'Urbanisme de Sundhoffen en vigueur, visant notamment la sobriété foncière, la réduction de l'étalement urbain, la protection des espaces naturels, forestiers et agricoles ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le rapport local dressant le bilan de la consommation d'espaces et de l'artificialisation des sols sur le territoire de la commune de Sundhoffen sur la période 2011 à 2022, annexé à la délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à publier ce rapport et à le transmettre ensuite aux différents interlocuteurs concernés.

* * * *

3 – REHABILITATION DE LA MAISON WITTLINGER AU 9 GRAND'RUE

Monsieur le Maire expose :

La commune est devenue propriétaire en 1996 d'une maison située au 9, Grand'Rue, suite à l'hospitalisation d'urgence et en placement de sa propriétaire Mademoiselle Annie WITTLINGER. Celle-ci voulait à tout prix rester chez elle. En échange de la vente de son bien à la commune, il avait été convenu avec elle que la commune lui aménagerait un 2 pièces, cuisine, salle de bain au rez-de-chaussée.

Ainsi, elle pourrait revenir au village et y habiter, tant que sa santé le lui permettrait.

En contrepartie, Mlle WITTLINGER paierait un loyer mensuel à la commune. Cette situation perdura jusqu'en 2019, où il fallut à nouveau l'hospitaliser d'urgence. Il s'avéra qu'un placement définitif en maison de retraite s'imposait. Mais son logement resterait toujours disponible. Mlle WITTLINGER décéda en 2022.

Monsieur le Maire prit alors contact avec différents organismes de logement pour évoquer une éventuelle mise à disposition de la maison pour y aménager des appartements.

Après visite des lieux, l'organisme Centre-Alsace-Habitat manifesta son intérêt.

Après consultation du Service des Domaines, il est proposé au conseil de rester propriétaire de l'immeuble, mais de le mettre à la disposition de l'organisme sus-mentionné dans le cadre d'un bail emphytéotique.

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1311-2 ;

VU l'avis de la commission d'urbanisme en date du 21/10/2024,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE du principe de proposer à Centre-Alsace-Habitat l'immeuble situé au 9, Grand'Rue dans le cadre d'un bail emphytéotique dont la durée sera fixée en fonction de l'importance des travaux à réaliser.

* * * *

4 – ACQUISITION RUE DES ARTISANS : MODIFICATION DE LA DELIBERATION 5 DU 08/07/2024

Lors de sa réunion du 8 juillet 2024, le conseil municipal a autorisé l'acquisition de l'emplacement réservé sis rue des Artisans. L'aval de l'assemblée délibérante figure dans la délibération n°5.

Au regard de la complexité de ce dossier, il est envisagé d'en confier la rédaction à une étude notariale pour bénéficier de son expertise.

Le Conseil Municipal,

VU la délibération du 8 juillet 2024 entérinant l'acquisition de l'emplacement réservé sis rue des Artisans ;

VU l'avis de la commission d'urbanisme en date du 21/10/2024 ;

Après en avoir délibéré, à 18 voix « pour » et 1 abstention,

APPROUVE le recours à Maître DEL NERO de l'étude DEL NERO ET WINTZENRIETH de Horbourg-Wihr pour la gestion du dossier concernant l'acquisition de l'emplacement réservé.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition au nom de la commune.

CHARGE Monsieur le Maire de toutes les démarches nécessaires à cette opération.

* * * *

5 – ADDITIF A LA DELIBERATION 5B DU 04/06/2024 CONCERNANT LA ROUTE D'APPENWIHR

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DESIGNE Madame Edith MARTORETTI-SIGRIST, Première adjointe au Maire, pour signer l'acte de vente au nom de la commune en conformité avec l'opération présentée dans la délibération susmentionnée.

* * * *

6 – RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE MAINTENANCE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Le Conseil Municipal,

VU la délibération du 2 décembre 2019 relative au contrat de maintenance des installations d'éclairage public ;

CONSIDERANT que le contrat de maintenance passé avec l'entreprise VIALIS est arrivé à échéance et qu'il convient de le renouveler ;

VU l'offre émise par VIALIS le 18 octobre 2024 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DECIDE de retenir l'offre faite par la société VIALIS de COLMAR pour un montant de **15,50 € HT par foyer et par an pour les luminaires led (au lieu de 23,50 € HT par foyer et par an pour les luminaires à décharge)** et de **45,00 € HT par foyer et par an pour les projecteurs de stade**, confiant à VIALIS les missions principales suivantes : entretien préventif, entretien curatif, gestion et mise à jour de la base de données.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir **pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2025**.

PRECISE que la dépense annuelle sera imputée sur les crédits du budget de l'exercice en cours et des budgets à venir à l'article 6156 "maintenance".

* * * *

7 – CONVERSION ENERGETIQUE DE LUMINAIRES SUPPLEMENTAIRES

Dans le cadre de sa politique de rénovation et mise aux normes des installations d'éclairage public engagée depuis de nombreuses années, la commune de Sundhoffen a réalisé des travaux sur le parc d'éclairage public pour le basculer en led. Cette conversion ouvre la possibilité de réaliser ainsi d'importantes économies d'énergie. Dans l'objectif d'achever ces travaux, le passage à la technologie led concerne quatorze derniers luminaires.

Le Conseil Municipal,

VU l'arrêté ministériel du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses ;

CONSIDÉRANT que le coût de l'opération est estimé à 11 076,14 € HT environ, frais de maîtrise d'œuvre et de publication inclus ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DECIDE de procéder à la conversion des luminaires restants, implantés rue du Neuland, rue Belle-Vue et sur les façades de la mairie.

de solliciter l'aide financière et technique de TEA pour réaliser cette opération.

CHARGE Monsieur le Maire de la réalisation des démarches nécessaires.

* * * *

8 – RENOUVELLEMENT DU BAIL CONCERNANT L'ETANG DE PECHE COMMUNAL

Le Conseil Municipal,

VU la délibération du 29 avril 1996 décident de louer à M. Patrick REECHT le droit de pêche de l'étang sis au Kastenwald cadastré au lieudit "Plan" pour une durée de neuf ans à compter du 1^{er} avril 1996 ;

VU la délibération du 19 septembre 2005 décident de renouveler à M. Patrick REECHT le droit de pêche de l'étang sis au Kastenwald cadastré au lieudit "Plan" pour une durée de neuf ans à compter du 1^{er} avril 2005 ;

VU la délibération du 6 mars 2014 décident de renouveler à M. Patrick REECHT le droit de pêche de l'étang sis au Kastenwald cadastré au lieudit "Plan" pour une durée de neuf ans à compter du 1^{er} avril 2014 ;

VU le bail de location en date du 7 mai 1996 ;

VU le bail de location en date du 25 novembre 2005 ;

VU le bail de location en date du 26 mai 2014 ;

ATTENDU que le bail du 26 mai 2014 est arrivé à échéance le 31 mars 2023 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DECIDE - de renouveler avec M. Patrick REECHT, domicilié à Widensolen – 44 A rue du Muguet, le bail de location de l'étang de pêche sis au Kastenwald cadastré au lieudit "Plan" pour une nouvelle durée neuf ans, avec effet au 01/04/2024.

- de fixer à 5 131,40 € le loyer annuel dû par M. Patrick REECHT à compter du 01/01/2024.

- d'autoriser la 1^{ère} Adjoint au Maire, à signer le bail de location à intervenir qui sera passé en la forme administrative.

PRECISE - que le loyer sera automatiquement révisé le 01/01 de chaque année pour tenir compte des variations de l'indice INSEE

- l'indice de départ servant de base sera l'indice national des fermages constaté pour 2024 à la valeur de 122,55. Cet indice est applicable à l'échéance annuelle du 01/04/2025.

- en cas de variation de l'indice :

- à la hausse, la majoration de loyer sera appliquée sans qu'il y ait lieu d'établir un avenant pour constater cette révision.

- à la baisse, la variation ne sera pas appliquée et le montant du loyer de l'année « n » sera maintenu durant l'année n+1.

- que le locataire devra dans un délai de cinq jours suivant la date de signature du bail déposer auprès du Trésorier de la Commune la garantie bancaire correspondant au montant du loyer annuel, sous peine de résolution de plein droit.

* * * *

9 A – APPROBATION DE LA NOUVELLE CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET L'APEES

- *Point présenté par Madame Edith MARTORETTI-SIGRIST, Première adjointe*

Le Conseil Municipal,

VU la convention d'utilisation de locaux scolaires conclue le 25 septembre 2018 au bénéfice de l'APEES et portant sur des locaux situés au 1^{er} étage de l'école élémentaire ;

VU l'avenant du 30 août 2023 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'adapter la convention aux différentes évolutions survenues depuis 2023 ;

VU le projet de convention accepté par le bureau de l'APEES ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

APPROUVE le projet de renouvellement de la convention d'utilisation des locaux scolaires par l'Association des Parents d'Elèves des Ecoles de Sundhoffen (APEES).

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer la convention, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

* * * *

9 B – VERSEMENT A L’APEES D’UNE SUBVENTION POUR LE RECRUTEMENT DE PERSONNEL

- *Point présenté par Madame Edith MARTORETTI-SIGRIST, Première adjointe*

Madame Josiane WOLF, animatrice, travaillait à temps partiel au sein du périscolaire. Son départ à la retraite en fin d’année implique le recrutement d’un nouveau personnel. Lors d’une réunion entre la municipalité et le bureau de l’association qui s’est tenue en mai dernier, le principe d’une subvention remplaçant l’agent mis à disposition a été entériné. Cette participation financière s’élèvera à 23 000,- €.

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT qu’il convient de soutenir l’APEES dans son recrutement de personnel pour assurer la pérennité du service du périscolaire ;

CONSIDERANT le principe d’un versement semestriel de la subvention prévue, à deux échéances fixées au 31/01 et au 31/07 ;

CONSIDERANT que cette somme est supérieure au coût actuel de Mme Josiane WOLF, animatrice ;

Après en avoir délibéré et à l’unanimité :

APPROUVE le versement d’une subvention de 23 000,- € à l’APEES ainsi que les modalités de versement.

10 – DIVERS

- ➔ Madame Edith MARTORETTI-SIGRIST expose que le conseil des enfants ne peut se constituer, faute de candidatures suffisantes malgré la communication effectuée avec des flyers.

Dates :

- ⇒ Cérémonie du 11 Novembre
- ⇒ La Comédie de Colmar du 13 novembre 2024 à 19h30
- ⇒ Commission du lien social : 28/11/2024
- ⇒ Prochain Conseil municipal : 02/12/2024 :
- ⇒ Commission des finances : à définir

* * * *

Tableau des signatures**POUR L'APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SUNDHOFFEN
DE LA SEANCE DU 28 OCTOBRE 2024**Ordre du jour :

Compte-rendu des différentes commissions et structures intercommunales.
Lecture des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) arrivées en mairie depuis la réunion du 23/09/2024.
Compte-rendu des décisions prises au cours du 2eme trimestre 2024 en vertu de la délégation accordée à Monsieur le Maire.

- 1) Approbation du procès-verbal de la séance du 23/09/2024
- 2) Bilan triennal de consommation des terres
- 3) Réhabilitation de la maison Wittlinger au 9 Grand'Rue
- 4) Acquisition rue des Artisans : modification de la délibération 5 du 08/07/2024
- 5) Additif à la délibération 5B du 04/06/2024 concernant la route d'Appenwihr
- 6) Renouvellement du contrat de maintenance de l'éclairage public
- 7) Conversion énergétique de luminaires supplémentaires
- 8) Renouvellement du bail concernant l'étang de pêche communal
- 9) Approbation de la nouvelle convention entre la commune et l'APEES
- 10) Divers

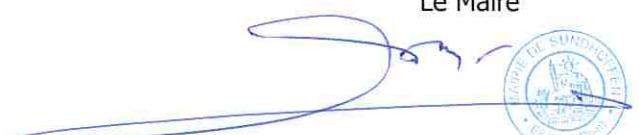
Séance levée à 20h35.

Signatures

Le Secrétaire de séance


Jean-Philippe SIEBERT

Le Maire



Jean-Marc SCHULLER